

“LA GRATUITÉ est un myt he!”

► L'association InforJeunes Laeken dénonce les frais réclamés illégalement par des écoles.

► L'enseignement obligatoire est censé être gratuit pour tous les élèves. Pourtant, l'association Inforjeunes Laeken est confrontée régulièrement à des parents d'élèves qui rencontrent des difficultés pour payer les études de leurs enfants.

“L'enseignement obligatoire est censé être gratuit! C'est écrit dans les textes légaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la constitution belge et dans des textes internationaux comme la Convention des droits de l'enfant. Pourtant, dans les faits, la gratuité est un mythe. On la proclame depuis longtemps mais de nombreuses familles sont en difficulté et peinent à s'acquitter des montants demandés par les écoles”, dénonce Eric Bruggeman,

permanent juridique à InforJeunes Laeken.

Frais de photocopies exorbitants, bulletin et journaux de classes payants, certaines écoles ne respectent pas la loi (voir infographie).

“Il y a déjà eu plusieurs écoles qui ont refusé de remettre leur bulletin à des élèves, sous prétexte que certains frais, comme la

cantine, n'avaient pas été payés. C'est tout à fait illégal! On ne peut pas mélanger l'aspect financier et l'aspect pédagogique. Et si les parents inscrivent leur enfant aux repas chauds, il faut que l'école leur dise dès le début combien ils devront payer. L'école est bien sûr en droit de réclamer de l'argent aux parents qui ne payent pas la cantine. Mais elle ne peut pas refuser de délivrer des documents pédagogiques comme le bulletin en utilisant

ce prétexte.”

DANS UN AUTRE cas récent, une école a refusé de délivrer un CEB (Certificat d'études de base) à un élève qui n'était pas en ordre sur le plan financier.. “L'élève avait réussi son CEB mais l'école a refusé de le lui délivrer. Il a fallu prendre contact avec l'administrateur général de l'enseignement obligatoire pour qu'il puisse finalement recevoir son certificat.”

Dans un autre exemple, c'est une élève de maternelle qui a été pénalisée. “Les parents d'une petite élève nous ont expliqué que l'école lui réclamait des frais pour de la documentation et des photocopies. Les frais ont été réclamés et n'ont pas été payés par les parents. La gamine a été traitée comme une paria par son institutrice à un point qui relève du harcèlement.”

Maïli Bernaerts

Vers une limitation du coût DES VOYAGES SCOLAIRES

► La ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns travaille à un décret visant à uniformiser et plafonner le prix des voyages.

► Voyage de rhéto, classes de neige, excursions culturelles diverses... Les voyages scolaires constituent sans aucun doute l'un des postes de dépenses liés à l'école les plus conséquents pour les parents d'élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de l'établissement, le coût des voyages peut se compter en centaines d'euros et de nombreuses familles peinent à avancer ces montants. Mais, d'ici peu, les écoles devront limiter le prix des voyages qu'elles imposent aux élèves. C'est en tout cas la volonté de la ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns.

“On travaille à établir des plafonds en valeur absolue pour les

excursions et les voyages scolaires. L'idée serait que ce plafond soit le même pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'éviter que les élèves de familles moins favorisées soient pénalisés. On pourrait aussi envisager que le coût soit calculé sur plusieurs années pour que les parents puissent cotiser, par exemple pour le voyage de rhéto de leurs enfants”, explique Eric Étienne, le porte-parole de la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CE DERNIER RAPPELLE au passage que l'organisation des voyages scolaires est déjà partiellement réglementée. “Si un certain nombre de familles refu-

sent, le voyage scolaire ne peut pas avoir lieu. Il faut un seuil de participation d'au moins 90% des élèves pour pouvoir organiser le voyage”, précise-t-il.

“Si ce n'est pas dûment écrit dans le projet pédagogique, les voyages scolaires ne peuvent pas être obligatoires pour les élèves. Il existe aussi une circulaire qui impose aux écoles de mettre en place des mécanismes de solidarité pour soutenir les enfants issus de familles moins favorisées. Même si, dans les faits, on constate qu'une école qui ne le fait pas ne sera pas sanctionnée”, précise par ailleurs Eric Bruggeman, permanent juridique à Inforjeunes Laeken.

Ma. Be.

L'école maternelle gratuite dès 2019

Dès la rentrée 2019, l'école maternelle sera entièrement gratuite pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une des mesures du pacte pour un enseignement d'excellence de la ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns.

"Les parents continueront à payer pour l'habillement et

pour les repas pris sur le temps de midi mais les autres frais vont disparaître. Et comme il n'est pas question de pénaliser les établissements scolaires en faisant peser le coût de cette gratuité sur leurs épaules, un budget annuel de 10 millions sera accordé aux écoles dès la rentrée de septembre 2019", explique Éric Étienne, porte-

parole de la ministre.

"La gratuité en maternelle est la première étape vers une gratuité totale de l'enseignement obligatoire. Le travail doit continuer, on sait qu'il y a un engagement à prendre mais on doit y aller progressivement afin de ne pas faire de fausse promesse", ajoute-t-il.

Il estime par ailleurs que le principe de gratuité est de mieux en mieux respecté par les établissements scolaires.

"Il y a une prise de conscience sur le sujet de la gratuité. Chaque année, la Ligue des familles publie une étude sur le sujet et il y a de moins en moins de faits qui sont signalés."

Ma. Be.

QUAND LES LOIS SE CONTRE DISENT

❑ Un décret autorise les écoles à demander une participation pour certains frais. Mais la Déclaration des droits de l'Homme n'est pas d'accord.

► On dit que l'enseignement obligatoire est censé être gratuit. Mais que signifie exactement cette gratuité ? Mathias El Berhoumi, professeur de droit constitutionnel à l'université Saint-Louis, nous éclaire sur ce point.

"Au plan constitutionnel, on dit que la Constitution impose la gratuité. Cela signifie en fait qu'on ne peut pas imposer aux parents de payer un minerval jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec son décret mission, prévoit des frais qui peuvent être prélevés. Donc quand un élève est inscrit, l'école peut lui demander une série de frais prévus par ce décret. Certaines demandes sont donc tout à fait interdites. On ne peut par exemple pas demander à un élève de payer pour recevoir son bulletin sinon, ça pénalise doublement l'élève de condition modeste et c'est particulièrement cruel. Certaines écoles demandent aussi aux parents de donner de l'argent

à une ASBL parallèle à l'école. C'est une sorte de droit d'inscription déguisé. C'est encore plus grave et tout à fait illégal."

Mais si la constitution interdit simplement aux écoles de demander un minerval, d'autres textes, comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme, précisent que l'éducation doit être gratuite.

Cela signifie-t-il que la Fédération Wallonie-Bruxelles est dans l'illégalité ? Pour le spécialiste, il y a matière à discussion. *"Il y a une fragilité juridique car il y a une contradiction entre ce que dit la Constitution et ce que dit la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Lorsqu'un état n'arrive pas à accorder cette gratuité, il est censé élaborer une stratégie pour y parvenir. La législation belge est relativement stable depuis 2001 mais il y a toujours eu une forme de fragilité."*

Ma. Be.

FRAIS SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

INTERDIT

Minerval (direct et indirect)
Achat de manuels et de fournitures scolaires
Achat du journal de classe et frais liés aux documents scolaires comme le bulletin et les diplômes
Frais de fonctionnement de l'école

AUTORISÉ

Frais pour des activités sportives
Piscine (transport et entrée)
Activités culturelles (transport et entrée)
Photocopies (maximum 75 euros par élève et par année)

